



REGLEMENT FINANCIER

Année Scolaire 2019 - 2020

1. Demande d'inscription

Toute demande de 1^{ère} inscription doit être accompagnée d'un règlement, par élève, de 60€ pour les frais de dossier. Un acompte de 350€ est versé avec la remise du dossier d'inscription. Cet acompte sera soit déduit de la scolarité si l'élève est bien présent à la rentrée, soit **conservé par l'établissement, sans remboursement possible, si le désistement est effectué après le vendredi 5 juin 2020.**

2. Contributions des familles et cotisations

La contribution des familles est fixée annuellement par le conseil d'administration de Rocroy Saint Vincent de Paul et elle permet d'assurer le caractère propre de l'établissement.

La facturation est annuelle et comprend la contribution des familles, le forfait restauration choisi par les familles, ainsi que l'ensemble des frais décrits dans ce règlement, et connus au moment de la facturation.

Dans la contribution des familles sont également incluses les cotisations dues par l'établissement aux différentes structures de l'enseignement catholique (Diocèse, UROGEC...). En cas de départ en cours d'année, ces cotisations ne sont pas remboursées.

Vous avez la possibilité d'effectuer le règlement de votre facture par prélèvement, par carte bancaire (sur le site d'Ecole Directe) ou par chèque (à établir à l'ordre de : OGEC Rocroy Saint Vincent de Paul) suivant les modalités ci-dessous :

mensuellement sur 9 mois (le 5 d'octobre à juin)

trimestriellement (5 octobre, 5 janvier et 5 avril)

annuellement le 5 octobre

Nous vous incitons à effectuer **vos règlements par prélèvement** afin de lisser votre paiement et d'éviter les oublis d'échéances.

Nous tenons à vous préciser que les documents de sortie (exeat, dossier scolaire.....) ne sont transmis, en fin d'année, que si votre situation comptable est soldée auprès du service financier.

Nous vous informons que **tout trimestre commencé est dû.**

Vous pouvez contacter l'Attachée de Gestion Madame Nathalie BRUN-DOUCET : n.brun@rocroysvp.fr

	MATERNELLE	ELEMENTAIRE	COLLEGE	LYCEE	
				2ndes	1ères et Tles
Contribution des familles	1 098 €	1 098 €	1 363 €	1 752 €	1 752 €
Frais annexes (1)	193 €	268 €	67 €	67 €	146 €
TOTAL	1 291 €	1 366 €	1 430 €	1 819 €	1 898 €
APEL (2)	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €
TOTAL	1 321 €	1 396 €	1 460 €	1 849 €	1 928 €

(1) Les frais annexes comprennent l'ensemble des frais liés à l'enseignement **sauf** les livres de catéchèse, culture religieuse, livres d'anglais et livres de lecture suivie en primaire. Ces frais ne sont pas remboursés en cas de départ en cours d'année.

(2) Cotisation par famille et facultative (la demande de non cotisation doit être effectuée, par écrit, auprès de Madame Nathalie BRUN-DOUCET avant le 15 Septembre)

L'établissement accorde une réduction sur la contribution des familles pour les familles nombreuses dont 2 enfants au moins sont scolarisés dans l'établissement :

10 % pour le 2^{ème} enfant / 20 % pour le 3^{ème} enfant / 25 % pour le 4^{ème} enfant / 30 % pour le 5^{ème} enfant

Pour les parents d'élèves qui travaillent au sein de l'établissement Rocroy Saint Vincent de Paul, l'établissement accorde une réduction de scolarité de 30% sur la contribution des familles.

Les réductions ne sont pas cumulables et la plus avantageuse pour la famille sera retenue.

3. Frais par niveau pédagogique

Les coûts des voyages, sorties, projets et fournitures spécifiques à certaines classes vous seront communiqués au fur et à mesure, et feront l'objet de factures spécifiques au cours de l'année.

2.1. Ecole primaire : étude ou garderie

Le choix du forfait annuel est pris pour toute l'année scolaire. Aucun changement n'est autorisé en cours d'année. Toute adhésion en cours d'année sera facturée au coût annuel.

Coût du forfait annuel : 329,00€

Ticket unitaire : 6,40€

2.2. Collège : stage nautique en 6ème

Un stage nautique obligatoire a lieu pour les 6èmes. Les piques niques et goûters sont fournis **pour tous**. Ils sont facturés aux externes au prix de 9€ par jour. Le coût du stage nautique est de **191€**.

4. Frais de Restauration

	MATERNELLE et ELEMENTAIRE	COLLEGE et LYCEE
1 jour par semaine	230 €	275 €
2 jours par semaine	464 €	550 €
3 jours par semaine	691 €	825 €
4 jours par semaine	922 €	1 100 €
5 jours par semaine		1 375 €
Repas hors demi-pension	7,50 €	9,00 €

Le prix de la demi-pension est calculé sur l'année : il tient compte des départs anticipés, des changements d'emplois du temps, des sorties et des voyages. Le choix du régime de demi-pension est effectué en début d'année. La demi-pension est facturée au même moment que les frais de scolarité. Ce choix peut se faire sur un ou plusieurs jours précis de la semaine en fonction de l'emploi du temps de l'élève.

Tout repas supplémentaire ou occasionnel est payable au comptant sur le site d'Ecole Directe (un repas manqué antérieurement ne peut compenser un repas supplémentaire).

Les options de demi-pension sont prises pour **toute l'année scolaire**. Un seul changement par an est autorisé (uniquement au moment des vacances scolaires et **avant** le 1er avril).

Seule une absence de plus de 6 jours consécutifs, avec certificat médical, donnera lieu à un remboursement des frais de restauration, proportionnel au nombre de jours d'absence.

Toute carte perdue ou dégradée doit être immédiatement remplacée. Il sera alors demandé une somme de **10€** à régler au service comptabilité. Il en sera de même en cas de changement de régime de cantine en cours d'année scolaire.

5. Impayés

En cas d'impayés, l'Etablissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal. **En cas de non-paiement, l'Etablissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année suivante.**

Tout prélèvement rejeté entraînera des frais facturés à la famille d'un montant de **14,40€**.

Tout chèque rejeté entraînera des frais facturés à la famille d'un montant de **20€**.

Toute relance par sms ou par courrier entraînera une refacturation de ces frais aux familles au tarif de 6€.

6. Bourse

Lycée : l'établissement est habilité à recevoir des boursiers nationaux. Pour toute information concernant les conditions d'attribution ou pour retirer un dossier, les familles sont priées de se renseigner auprès de l'assistante du chef d'établissement.

Collège : une circulaire informative transmise par le Rectorat sera distribuée à tous les élèves du collège à la rentrée scolaire